

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par les lettres référencées COR-21-000208-056 du 15 octobre 2021, COR-22-000220-001 du 26 janvier 2022 et COR-22-000220-061 du 24 août 2022 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS référencé DOS-18-005039-000 Version 6.0 du 23 août 2022 ;

Vu les certificats précédemment délivrés sous les références F/355/B(U)F-96 (Fi), F/355/B(U)F-96 (Fj) et F/355/B(U)F-96 (Fk) ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 23 août au 6 septembre 2022 ;

Considérant que l'utilisation du colis à des fins d'entreposage à sec de longue durée d'assemblages combustibles correspondrait à l'exploitation d'une installation nucléaire de base, dont la liste est énumérée à l'article L. 593-2 du code de l'environnement et que cette installation serait soumise en France au régime légal de ces installations, en application duquel l'exploitant devrait solliciter une autorisation de création d'une nouvelle installation nucléaire de base au titre de l'article L. 593-7 de ce même code ou une autorisation de modification substantielle d'une installation nucléaire de base existante au titre du II de l'article L. 593-14 de ce code,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 24 XLH** décrit ci-après dans l'annexe 0 et :

- chargé de :
 - ❖ au plus 24 assemblages de combustibles irradiés de type 17×17 (contenus n° 1, 2, 3 ou 4) dans un panier de type standard ou de type 1, 2, 3 ou 4, tels que décrits dans l'annexe 1 ; ou
 - ❖ au plus 24 assemblages de combustibles irradiés de type 17×17 (contenu L1) dans un panier de type 4, tels que décrits dans l'annexe 2 ; ou
 - ❖ au plus 24 assemblages de combustibles irradiés de type 17×17 (contenu L2) dans un panier de type 5, tels que décrits dans l'annexe 2 ; ou
 - ❖ au plus 24 assemblages de combustibles irradiés de type 15×15 (contenu S1) ou de type 17×17 (contenu S2) dans un panier de type 4S, tels que décrits dans l'annexe 2 ; ou
 - ❖ au plus 24 assemblages de combustibles irradiés de type 15×15 (contenu S3) ou de type 17×17 (contenu S4) dans un panier de type 5S, tels que décrits dans l'annexe 2 ;

est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières fissiles** ;

- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de **colis de type B(U)**,

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport International des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (arrêté RSN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La délivrance du présent certificat ne préjuge pas de l'obtention d'une autorisation d'exploitation d'une installation d'entreposage à sec de longue durée de colis TN 24 XLH contenant des assemblages combustibles usés, qui serait requise par l'Autorité compétente.

La validité du présent certificat expire le 30 septembre 2029.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2022-043497.

Fait à Montrouge, le 26 septembre 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le Directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Cote du certificat	Corps	t	0	1	2
29/05/2012	31/05/2017	Renouvellement	F/355/B(U)F-96	Dg	-	g	g	-
06/06/2017	30/11/2017	Renouvellement	F/355/B(U)F-96	Eh	-	h	h	-
20/10/2017	31/10/2022	Renouvellement	F/355/B(U)F-96	Fi	-	i	i	-
12/12/2018	31/10/2022	Extension : intégration de la version L+ de l'emballage et du contenu L1	F/355/B(U)F-96	Fj	-	j	-	j
11/02/2020	31/10/2022	Extension : intégration de la version S+ de l'emballage chargé des contenus S1 et S2	F/355/B(U)F-96	Fk	-	k	k	k
26/09/2022	30/09/2029	Renouvellement	F/355/B(U)F-96	Gl	-	✓	✓	✓